

**Vous travaillez dans l'entretien du textile ? Le fonds va vous envoyer votre attestation de prime syndicale !**

## Quand vais-je recevoir mon attestation?

A partir du 22 septembre, le Fonds vous envoie une attestation que vous devez compléter (avec numéro de compte et n°d'affiliation) et envoyer à votre bureau CGSLB local

## Quand le paiement est-il fait ?

Vers la mi-octobre 2016. Le paiement se fait par le fonds social.

## Quelles sont les conditions pour avoir cette prime ?

Vous devez figurer au 30/06/2016 sur la liste du personnel ouvrier d'une entreprise de la **commission paritaire 110**

Les travailleurs qui étaient en chômage complet et involontaire au 30/06/2016 et qui ont été licenciés par l'employeur après le 01/07/2015, ont également droit à la prime. Cela vaut également pour les pensionnés, à condition qu'ils aient encore travaillé après le 01/07/2015.

Le chômage et le RCC (prépension) donnent droit à la prime syndicale pendant encore un an.

Attention : Pour obtenir la prime en tant que chômeur vous devez envoyer d'une attestation de chômage complet et un C4 au 30/6/2016.

## Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de 135 €

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

